

DEPARTEMENT du JURA
ARRONDISSEMENT de DOLE
Canton de DAMPIERRE
COMMUNE de DAMPIERRE

Arrêté communal n° 01.2009

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE PATINER
SUR L'ETANG DU PATOUILLET

Monsieur le Maire de DAMPIERRE (Jura),

CONSIDÉRANT qu'en temps de grands froids, l'étang du Patouillet gèle,

CONSIDERANT qu'il est très dangereux de marcher ou patiner sur cet étang gelé

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est interdit d'aller marcher ou patiner sur cet étang.

Article 2 : La violation du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites pénales.

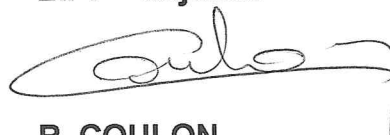
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Fraisans, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dampierre, le 15 janvier 2009



Pour Le Maire empêché
La 1^{ère} adjointe


R. COULON